

## SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux  
Le 7 juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

**PRESENTS** : MM. HUGEROT Florent, BILLON Edouard, BEAUFORT Constant, Mme MOYAT-JAURY Annie

Monsieur LORSUNG Pascal a donné procuration à Mme MOYAT-JAURY Annie  
Monsieur MASURE Bertrand a donné procuration à Mr BEAUFORT Constant.

**ABSENTS EXCUSES** : Mrs LECLERC Jean-Paul, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril, LEVÊQUE Richard

Monsieur HUGEROT Florent a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **TARIFS LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE**

A partir du 1<sup>er</sup> août 2022, les tarifs de location pour la salle socio-culturelle seront les suivants :

	<b>HABITANTS DE POLISY</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Week-End	300 €	350 €
Samedi <b>ou</b> dimanche ou 1 jour en semaine <b>Hors week-end</b> la journée supplémentaire	100 € 50 €	150 € 50 €
Réunion (sans utilisation de la cuisine)	50 €	50 €

### **ASSOCIATIONS**

<b>POLISY</b>	<b>EXTERIEURS</b>
10 € par séance	15 € par Séance

La salle sera mise à disposition **GRATUITEMENT** dans les cas suivants :

- A l'occasion d'obsèques sur la commune
- Pour des réunions ou manifestations organisées par la Commune et la Communauté de Communes
- Pour des réunions ou manifestations organisées par les Associations de la Commune y compris les Ets Soufflet et Soufflet Vignes, à concurrence d'une par année civile.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **REMBOURSEMENT QUOTE - PART TAXE FONCIERE SUITE VENTE ANCIENNE ECOLE ET SES DEPENDANCES**

Madame le Maire rappelle, par délibération 11/2022, le Conseil Municipal a vendu l'ancienne école et ses dépendances à Mme GRIBAUDI Alexandra et M. Théodore PLYTAS.

De ce fait, les acquéreurs nous sont redevables de la quote-part sur le montant de la taxe foncière acquittée par nos soins pour l'année 2022.

Le notaire a procédé au calcul dudit prorata qui s'élève à :

$$287,00 \text{ €} \times 215 \text{ jours} / 365 = 169,05 \text{ €}$$

Un titre sera émis à Mme GRIBAUDI et Mr PLYTAS afin d'en régulariser la situation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2. La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le Conseil Municipal de POLISY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONFIRME l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;

PRECISE que ces dispositions concernent le budget général.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **TRANSFERT DE BAUX MME DI FRUSCIA CLAUDINE**

Par suite de l'avis de la Commission des Baux, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'accepter, à titre exceptionnel, le transfert des baux de Madame Claudine Di Fruscia (en âge légal de prendre sa retraite) à sa fille Madame Gaëlle Bertrand né Di Fruscia, sous forme d'avenants lesquels interviendraient après les vendanges 2022.

Sont concernées les parcelles :

ZD 161 0,8330

ZI 34 0,1800

ZI 134 0,2775

Cette décision était, toutefois, assortie de deux obligations :

1. Que Madame Bertrand ait obtenu la capacité professionnelle d'exploiter
2. Que les valeurs des fermages soient celles décidées par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019, et formalisées par la délibération 17/2019.

Madame le Maire s'est assurée de la validité du point 1 et de l'accord de la future bénéficiaire quant au point 2.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité,

Charge Madame le Maire de contacter l'étude de Maître Clémence Gautier, notaire aux Riceys pour la rédaction des avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

En suivi de la visite du SDIS qui a demandé qu'un ferme-porte soit posé sur celle du local technique où sont installés les tableaux électriques, le devis d'Alu Châtillonnais est de 356 € H.T. Il profitera de cette occasion poser le film dépoli sur les fenêtres de la petite salle où sont entreposées tables et chaises (579,00 € H.T.).

M. Chaput (ATS Chaput) doit nous faire une nouvelle proposition concernant la fourniture de radiateurs électriques pour la petite salle de réunion réservée aux associations. Le devis de 1.726 € HT étant jugé trop onéreux en regard du temps d'utilisation de celle-ci.

*La séance est levée à 22 H 00*